



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 14 - votants : 15

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le dix-neuf Janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Janvier 2023.

**Présents** : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Corinne KRZALIC, Serge BRASSEBIN, Marie-Pierre RICORDEL, Jeanne LOLICAR, Hervé TABART.

**Absents excusés** : Patrick ECOMARD, Yolène BÉGO, Mickael LAMIDÉ, Marie-Odile JARLIGANT (pouvoir à Hervé TABART), Michel LEVESQUE.

**Secrétaire de séance** : Hervé LEFEBVRE.

### Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 15 Décembre 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 001/2023 Subventions aux associations – Année 2023

La Commission Vie Locale a examiné les demandes des associations et propose d'attribuer les subventions suivantes :

AFN Arzal	85 €
Archers d'Vilaine	600 €
Avant-Garde FOOTBALL	1 300 €
Avant-Garde BASKET	1 000 €
Alliance des associations	2 000 €
Club de l'Amitié	150 €
Les Cyclos	150 €
OGEC Saint Charles	6 223 €
Amicale Laïque du Pigeon Vert	180 €
Ar z'allumés	400 €
Handi Avelenn	850 €
Comité de jumelage	200 €
La Malle à bracadabra	150 €
Cherry Dance	100 €
Cinéma La Couronne	300 €
Sem'Agri	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 788 €</b>

Pour la plupart des associations, les subventions 2022 ont été reconduites en 2023, sauf pour :

- Les Archers d'Vilaine : subvention en baisse car le BP 2023 est en baisse par rapport à 2022 (pas de formation d'arbitres prévues en 2023).

- L'OGEC Saint Charles : baisse de la subvention mais couvre 100% du déficit du sectoriel cantine.
- L'Amicale Laïque du Pigeon Vert : légère baisse de la subvention conformément à la somme demandée par l'association.
- Arz'Allumés : augmentation de la subvention pour permettre l'acquisition d'une machine à coudre pour la confection des costumes.
- L'Outil en main : pas de subvention proposée cette année en raison de l'absence d'enfants d'Arzal concernés.

Deux associations ont déposé une première demande : le Comité de Jumelage et Cherry Dance.

Jean-François BASCOU s'étonne de la différence de montant entre l'amicale laïque et l'OGEC Saint Charles.

Yvon RIALLAND lui répond que les deux associations n'ont pas le même objectif. L'OGEC Saint Charles est une association qui a en charge, notamment, la gestion de la cantine scolaire pour ses élèves. A l'école du Pigeon Vert, la cantine scolaire est gérée par le SIVU auquel la Commune d'Arzal verse des participations. L'Amicale laïque est une association regroupant des parents d'élèves dont le but est de récolter des fonds pour réduire le coût des activités pédagogiques proposées aux enfants.

Jeanne LOLICAR demande pourquoi il est proposé la somme de 200 € pour le Comité de jumelage alors que la demande était de 1000 €, pour servir à financer une partie du voyage des enfants des deux écoles à Saint-Pé-de-Bigorre.

Géraldine TABART lui répond que ce projet de voyage ne figurait pas dans le dossier de demande de subvention. Il était juste précisé que la subvention serait utilisée pour rembourser l'avance faite par l'Alliance et pour l'organisation d'une nouvelle randonnée.

Elle précise toutefois que l'association pourra toujours déposer en cours d'exercice une demande de subvention dès que le projet de voyage sera plus abouti.

Géraldine TABART précise également que la subvention versée à l'Alliance correspond au financement du feu d'artifice.

Le montant total des subventions allouées aux associations pour 2023 est de 13 788 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- Décide d'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessus aux associations.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023.

### **002/2023 Acquisition d'un camion-benne pour les Services Techniques Municipaux**

Géraldine TABART explique au Conseil que la proposition validée en Novembre 2022 ne s'est pas concrétisée, le véhicule n'étant plus disponible.

Aujourd'hui, le garage GUIHARD d'Arzal propose un véhicule correspondant aux besoins pour un montant 38 636 € TTC. Il propose également de reprendre l'ancien camion-benne pour 1 500 €. Soit un coût final de 37 136 € TTC

Les caractéristiques du véhicule proposé sont les suivantes :

- Véhicule : MASTER BENNE RENAULT
- Année de mise en service : 2020
- Kilométrage : 64 300 kms
- Garantie : 6 mois

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR :

- Autorise le Maire à signer le devis pour l'achat d'un camion-benne auprès du garage GUIHARD pour 37 136 € TTC comprenant la reprise de l'ancien véhicule pour 1 500 € TTC.

### 003/2023 VVA : Tarifs de location 2024 (salles et logements)

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir les tarifs votés pour 2023. Les tarifs du VVA ont fait l'objet d'une réévaluation pour 2023 et en 2024, le site sera impacté par les travaux prévus. Il est donc proposé de ne pas les augmenter.

Pour information, en raison des travaux, la salle des civelles sera fermée à la location de Septembre 2023 (sauf 3 réservations déjà prises) à Mars 2024.

Location 2 pièces 4/5 pers	T.T.C.
<b>1 semaine*</b>	<b>2024</b>
01/01/24 - 06/04/24	250 €
06/04/24 - 06/07/24	320 €
06/07/24 - 20/07/24	370 €
20/07/24 - 10/08/24	500 €
10/08/24 - 31/08/24	420 €
31/08/24 - 12/10/24	320 €
12/10/24 - 31/12/24	250 €

Location 3 pièces 6 pers	T.T.C.
<b>1 semaine*</b>	<b>2024</b>
01/01/24 - 06/04/24	300 €
06/04/24 - 06/07/24	400 €
06/07/24 - 20/07/24	460 €
20/07/24 - 10/08/24	620 €
10/08/24 - 31/08/24	520 €
31/08/24 - 12/10/24	400 €
12/10/24 - 31/12/24	300 €

<b>1 nuit *</b>	
Du 01/01 au 06/04 et du 12/10 au 31/12/24	65 €
Du 06/04 au 06/07 et du 31/08 au 12/10	70 €
Du 06/07 au 31/08	/
<b>2 nuits *</b>	
Du 01/01 au 06/04 et du 12/10 au 31/12/24	120 €
Du 06/04 au 06/07 et du 31/08 au 12/10	130 €
Du 06/07 au 31/08	150 €
<b>3 nuits *</b>	
Du 01/01 au 06/04 et du 12/10 au 31/12/24	150 €
Du 06/04 au 06/07 et du 31/08 au 12/10	160 €
Du 06/07 au 31/08	200 €
<b>4 nuits *</b>	
Du 01/01 au 06/04 et du 12/10 au 31/12/24	170 €
Du 06/04 au 06/07 et du 31/08 au 12/10	190 €
Du 06/07 au 31/08	250 €

<b>1 nuit *</b>	
Du 01/01 au 06/04 et du 12/10 au 31/12/24	75 €
Du 06/04 au 06/07 et du 31/08 au 12/10	80 €
Du 06/07 au 31/08	/
<b>2 nuits *</b>	
Du 01/01 au 06/04 et du 12/10 au 31/12/24	130 €
Du 06/04 au 06/07 et du 31/08 au 12/10	150 €
Du 06/07 au 31/08	170 €
<b>3 nuits *</b>	
Du 01/01 au 06/04 et du 12/10 au 31/12/24	180 €
Du 06/04 au 06/07 et du 31/08 au 12/10	190 €
Du 06/07 au 31/08	240 €
<b>4 nuits *</b>	
Du 01/01 au 06/04 et du 12/10 au 31/12/24	210 €
Du 06/04 au 06/07 et du 31/08 au 12/10	230 €
Du 06/07 au 31/08	300 €

<b>1 mois/7mois *</b>	
01/10/24 - 29/04/25	525 €
<b>1 mois *</b>	
01/10/24 - 29/04/25	575 €

<b>1 mois/7mois *</b>	
01/10/24 - 29/04/25	575 €
<b>1 mois *</b>	
01/10/24 - 29/04/25	625 €

\* sous réserve de nouveaux tarifs à compter du 01/01/2024

## Location des salles

Salle « LES PALUDIERS »		Salle « LES CIVELLES »	
Sans location de logements :		Sans location de logements :	
Du Lundi au Jeudi		Du Lundi au Jeudi	
- de 8H à 19H	200 €	- de 8H à 19H	150 €
- ½ journée	150 €	- ½ journée	100 €
Pour le week-end* - Avec location de logements :		Pour le week-end* - Avec location de logements :	
Sous réserve de la location de 5 logements pour 1 nuit ou de 3 logements pour 2 nuits ou de 2 logements pour 1 semaine * Du vendredi 17h00 au dimanche 17h00		Sous réserve de la location de 3 logements pour 1 nuit ou de 2 logements pour 2 nuits ou de 1 logement pour 1 semaine * Du vendredi 17h00 au dimanche 17h00	
450 €		300 €	

### Ces prix ne comprennent pas :

- **Taxe animale** : 30 € par animal et par semaine ou 6 € par animal et par jour lors de courts séjours
- **Ménage** à la charge du locataire, toutefois possibilité de forfait ménage : 2 pièces 4/5 pers : 60 € - 3 pièces 6 pers : 75 €
- **Draps** : 8,50 € la paire - **Serviettes** : 6,00 € la paire
- **Petit-déjeuner** : 7,00 € pour les groupes - **Pause-café** : 3,00 €
- **Taxe de séjour** : 0,60 € par nuit et par personne majeure

### Conditions de location :

- **Caution** de 400 € par logement et par salle, demandée à l'arrivée et restituée au départ après inventaire
- **Caution ménage** : 100 € par logement et pour la petite salle - 200 € pour la grande salle
- **Arrhes** : 25 % à la réservation, le solde 30 jours avant l'arrivée.
- Chèques Vacances acceptés.
- **Tarifs préférentiels pour groupe** : - 15 % à partir de 20 personnes (sur la location des logements)
- **Réduction de 10 %** sur la 2<sup>ème</sup> semaine de location ou sur le 2<sup>ème</sup> séjour (pour un séjour d'un minimum d'une semaine)

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- Fixe les tarifs et conditions de location des logements et des salles pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus.

## 004/2023 Modification des statuts d'Arc Sud Bretagne: Transfert de la compétence Restaurant scolaire communautaire à la Commune de Muzillac

Dans le cadre de sa compétence Affaires scolaires, la Communauté de Communes gère un restaurant scolaire intercommunal situé à Muzillac qui accueille les publics suivants :

- collégiens Sainte-Thérèse pendant les périodes scolaires
- enfants de l'ALSH vacances à la carte
- préparation et livraison des repas pour la résidence La Marinière à Muzillac
- enfants des écoles élémentaires et privées de la commune de Muzillac et livraison de repas en liaison chaude des écoles maternelles
- enfants de l'ALSH communal de Muzillac

En 2020, il avait été convenu de transférer cet équipement à la Commune de Muzillac à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023. Afin de préparer les conditions de ce transfert, il convient d'engager dès à présent une procédure de modification statutaire afin de supprimer l'article XV.2 dénommé

« Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec date d'effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Le retrait de la compétence entrainera la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin de définir le montant des charges transférées à la commune de Muzillac.

Chaque conseil municipal doit se prononcer sur le transfert de cette compétence à la commune de Muzillac dans les 3 mois. A défaut, son avis sera considéré comme défavorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- Se prononce favorablement pour le transfert à la commune de Muzillac de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac » avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

### **005/2023 Bibliothèque : devis pour le remplacement de la toiture**

Yvon RIALLAND explique au Conseil Municipal que lors des travaux du plaquiste dans la bibliothèque actuelle, d'importantes fuites d'eau ont été constatées sur une grande surface de la couverture zinguée. Ces infiltrations donnent l'impression que la toiture n'est plus étanche, que le zinc est poreux.

Un devis pour le remplacement complet de la toiture et de la volige a été demandé au couvreur actuellement sur le chantier qui s'élève à 18 675 € HT. Un expert mandaté par notre assurance suite à la déclaration du dégât des eaux passera sur site la semaine prochaine.

Yvon RIALLAND propose, pour ne pas prendre trop de retard dans les travaux, que le Conseil Municipal se positionne sur ce devis mais il ne sera validé par le Maire qu'après confirmation par l'expert de l'assurance de la nécessité de remplacer la toiture de la bibliothèque.

En parallèle, un chiffrage du coût du renouvellement de l'isolation va être fait pour compléter la remise en état de l'ensemble.

Yvon RIALLAND précise que le rapport de l'expert sera transmis aux conseillers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- Autorise le Maire à signer le devis pour le remplacement de la toiture zinc et de la volige de la bibliothèque actuelle pour un montant de 18 675,00 € HT.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Cérémonie des vœux de la municipalité :

Vendredi 20/01 à 19h au Complexe Michel LE CHESNE. Seront présentes également Mme JARLIGANT Marie-Odile pour représenter le Département et Mme GALLO Anne pour représenter la Région.

- Recensement de la population :

Le recensement a commencé aujourd'hui et se poursuit jusqu'au 18 Février 2023.

Marie-Pierre RICORDEL précise que la connexion pour faire le recensement en ligne est difficile. Il faut insister.

- Groupe de travail « La Forge » :

Une première réunion de travail a eu lieu hier. Elle a porté sur l'élaboration d'un cahier des charges pour la consultation de la maîtrise d'œuvre : identification des différents espaces souhaités.

Certaines problématiques ont été identifiées dans le fonctionnement futur de ce lieu : les nuisances sonores et le stationnement.

Le groupe a prévu d'aller visiter des sites similaires dans d'autres communes.

La prochaine réunion est fixée le 6 Février 2023 à 14h00 en Mairie.

- Commission Transition écologique du 17 Janvier 2023 :

Les points abordés lors de cette commission étaient les suivants :

- numérotation du village des Maguers

- schéma directeur des énergies renouvelables : ce schéma est établi au niveau du territoire d'Arc Sud Bretagne. Chaque commune doit réfléchir sur les possibilités de développement des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, réseau de chaleur, éolien, biomasse, ...). Un séminaire est organisé à Branféré le Jeudi 9 Février 2023 auquel sont invités les membres du Conseil.

Un plan d'actions sera mis en place à la fin du semestre.

- Atlas de la Biodiversité :

Une conférence sur les oiseaux des jardins aura lieu le Jeudi 26 Janvier 2023 à 20h à la Mairie.

- Digue du Morillon :

Eaux et Vilaine a fait réaliser une étude technique sur la digue du Morillon. Une présentation de cette étude sera faite aux membres de l'ASA des Marais de Bourgerelle le Lundi 6 Février 2023 à 14H en Mairie. Cette étude comporte également un estimatif du coût des travaux.

- Communication :

Le prochain Flash Infos sortira en Avril. Les personnes ayant des informations à y faire paraître peuvent les transmettre à Annick : [communication@arzal.bzh](mailto:communication@arzal.bzh).

- Commission Vie Locale :

Une réunion est prévue Lundi 23 Janvier 2023 à 20h.

- VVA :

Une entreprise a été missionnée pour réaliser une détection de tous les réseaux (eau potable, électricité, eau usées, eaux pluviales) au VVA, car aucune carte des réseaux enterrés n'existe à ce jour.

A la suite de cela, une étude géotechnique est en cours de réalisation. Les résultats de cette étude permettront de finaliser le dossier de consultation des entreprises pour les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Prochains Conseils municipaux :**

Jeudi 9 Février 2023 - Jeudi 16 Mars 2023

Jeudi 13 Avril 2023 – Jeudi 11 Mai 2023

Jeudi 8 Juin 2023 – Jeudi 6 Juillet 2023